



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX

PV n°05 du 02/11/2023

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
ALAIN ISSORAT	PATRICIA FRANCOIS	
STEVE JEAN-MARIE	MARIO FELIX	
HIGHT MURIEL		
BERTHIER LINLEY		
JAMSON MARQUIS		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des règlements généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie en visio le 02/11/2023 à 13h00 pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

- Courrier de réclamation du club de CSCC en date du 16/09/2023
 - **Réponse** : La commission informe le club du CSCC qu'il lui appartient d'apporter les éléments relatifs à sa demande. Par ailleurs, la commission confirme bien la présence des 5 mutés sur la FMI mais ne constate aucune réclamation du CSCC.

- Courrier de réclamation du club de CSCC en date du 09/10/2023 concernant la demande de CIT de deux joueurs de l'ASC REMIRE
 - **Réponse** : La commission informe le club du CSCC avoir fait la demande d'information à la FFF.

- Courrier d'explication de l'ASC AGOUADO pour absence de la FMI lors du match de Régional 2 poule B
 - ✓ Réponse : La commission attendra les explications de l'ASC MARIPASOULA pour se prononcer. Demande à l'ASC AGOUADO de préciser les raisons qui ont abouti à son incapacité à utiliser la FMI. Demande à l'ASC AGOUADO de transmettre ses correspondances avec l'administration de la ligue pour signaler ses éventuelles difficultés pour préparer la FMI.
Les explications sont attendues pour le mardi 12 septembre 2023 12h délai de rigueur

INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, merci de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 138 bis des règlements généraux de la FFF.



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.

AFFAIRES TRAITEES

SENIORS

- **CHAMPIONNAT**
 - o Régional 2 Poule A
 - **AFFAIRE 21192483**– MATCH n° 26186333 EF IRACOUBO/DYNAMO DE SOULA/ : Absence de transmission de FMI
- Match du 21/10/2023**
Vu le courriel du président du DYNAMO DE SOULA,
Demande au club de EF IRACOUBO de bien vouloir transmettre la FMI

Le secrétaire de séance
Muriel HIGHT

Le président de séance
Alain ISSORAT

Fin de la séance : 14h00